

**Conseil municipal de Chêne-Bougeries du 1<sup>er</sup> avril 2004 – point 4.1  
« préavis concernant le projet de plan localisé de quartier « Les Hauts  
de Malagnou » ; intervention du groupe des Verts de Chêne-Bougeries.**

Commençons peut-être par les questions de principe et un extrait de la Loi sur l'aménagement du Territoire, dont l'article 4 alinéa 2 précise que « *Les autorités ... veillent à ce que la population puisse participer de manière adéquate à l'établissement des plans [dont la présente loi prévoit l'établissement]* ». On a pu lire à plusieurs reprises le terme de concertation pour ce projet, mais à part un sermon polycopié de M. Moutinot en réponse aux près de 70 oppositions reçues par le DAEL, de concertation il n'y a eu qu'entre experts, administrations et exécutifs. Notre Conseil s'est courageusement caché des citoyens qui avaient par 62% refusé un premier projet d'urbanisation de cette parcelle, au moment où les citoyens comptaient le plus sur nous pour étudier minutieusement plusieurs variantes et obtenir des réponses crédibles à leurs préoccupations. « *La souveraineté réside dans le peuple; tous les pouvoirs politiques et toutes les fonctions publiques ne sont qu'une délégation de sa suprême autorité.* » : ce n'est pas un manifeste des Verts mais bien l'article premier de la constitution genevoise.

Pourtant lors du projet de 1997, « *la commission communale d'aménagement a été associée à toutes les phases d'élaboration* » ; et en effet, avant que ne soit mis à l'enquête publique le projet de plan localisé de quartier, la commission d'aménagement s'était réunie pendant une année et demie pour étudier des variantes.

Pour le présent plan, il y a bien eu une séance d'information des promoteurs à l'ensemble du Conseil municipal sous la forme d'une commission réunie avant l'enquête publique mais pas alors de commission d'aménagement ; pendant l'enquête a également eu lieu, dans la même composition, une présentation dans la même composition de l'association Pro Ermitage, mais ce n'est qu'au terme de l'enquête publique - c'est à dire une fois en présence d'un projet totalement figé - que notre commission d'aménagement a daigné se réunir pour l'étudier.

Puis il y a eu l'épisode de proposition par le Conseil administratif au Bureau de mise à l'ordre du jour furtive de la présente délibération, avant même la tenue de la Commission d'aménagement, afin de voter ce projet à la sauvette le mois dernier. En l'absence de PV de commission, cette tentative est passée à la trappe, mais faut-il être en présence d'une « patate chaude » pour en arriver là...

Mesdames et Messieurs, nous connaissons bien les limites fixées par la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD) et attention aux oreilles sensibles, nous nous apprêtons à dévoiler ce qui s'est passé dans la Commission.

Le secret de fonction existe pour protéger les avis exprimés par les conseillers municipaux, pas leur paresse : car à vrai dire il ne s'est pas passé

grand-chose. Après quatre minutes montre en main, il nous a été proposé de passer au vote du préavis, et il aura fallu de vives protestations pour tenter d'entrouvrir la discussion.

Car chacun sait que ce projet, avec son tiers de bureaux sous couvert de logements, avec ses bâtiments de 25 à 29 mètres, avec ses 2000 voitures supplémentaires par jour – 700 000 par année -, avec ses abattages de très grands arbres marquants, n'est pas un projet qui rassemble mais un projet qui divise. C'est certainement la raison pour laquelle Conseil administratif n'ait même pas osé mettre sur pied un débat public contradictoire sur ce sujet, se contentant de s'exprimer sur invitation des promoteurs et de la certes honorable association radicale de Chêne-Bougeries.

Cette peur du débat public a connu son apogée ce matin 1<sup>er</sup> avril 2004, lorsqu'un tous-ménages de quatre pages en couleur est venu enjoindre les citoyens de ne pas signer un référendum inexistant; si des citoyens hésitaient à en lancer un, ce dernier acte leur coupera pour de bon l'herbe sous le pied et les découragera sans aucun doute d'essayer de récolter des signatures. C'est ainsi.

On pourrait parler longtemps de la *démocratie au pied tranché*, ou *foulée aux pieds*, mais étant donné qu'il s'agit de notre dernière occasion de prendre la parole sur le sujet des Hauts-de-Malagnou, voici quelques éléments de fond qui nous semblent tout à fait critiquables :

Il ne fait aucun doute que la parcelle de la Garance constitue le site le plus exceptionnel et le plus magique que connaisse la zone de développement de l'ensemble du Canton de Genève ; vous avez entendu parler de ses 380 arbres, de son nant, de ses trois aires forestières, de sa remarquable allée de marronniers, de son avifaune riche et variée, de sa structure de parc plus que centenaire et de sa maison de maître de 1897.

La première fiction consiste à faire croire que tout ceci pourra, pour l'essentiel, être préservé une fois qu'on y aura mené un chantier créant 34 000m<sup>2</sup> de dalles bétonnées, fût-ce verticalement (et quelle hauteur de gabarits !). Mesdames et Messieurs, ce plan fait des promesses qu'il ne pourra tenir : comment imaginer par exemple que le chiffre de cent arbres admis du bout des lèvres par les promoteurs puisse être respecté lorsqu'on sait que le long de la Chevillarde, à l'endroit d'une allée de tilleuls devant être selon le plan maintenue, on prévoit d'aménager 65 places de parking visiteur ; même avec un revêtement perméable, c'est inconcevable. Idem pour l'emprise au sol ; les définitions retenues dans la publicité du projet omettent habilement de considérer l'emprise au sol des voies d'accès et en sous-sol des parkings afin de présenter une réduction soi-disant spectaculaire.

Mais il y a plus grave : lors de notre entrée dans cette assemblée, nous avons tous juré ou promis « *solennellement ... d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de nos charges* ». Aujourd'hui, nous savons que ce plan contrevient, jurisprudence à l'appui, au droit forestier

fédéral et au plan directeur cantonal qui a pourtant force obligatoire pour nous en tant qu'autorités. Mais cachez ces lois que l'on ne saurait voir, laissons opérer la loi du plus fort et votons la tête dans le sable. C'est tellement plus facile.

Vous avez chacun eu l'occasion de demander des éclaircissements, d'auditionner l'État, de prendre l'initiative : mais non, tous aux abris, les trax arrivent en force sur la commune, on va donc les envoyer bétonner « ailleurs », c'est à dire à la Chevillarde.

Le hic, c'est qu'il n'y a plus d'*ailleurs*. Ce projet, si vous l'acceptez, créera un précédent définissant ce qui est admissible à Chêne-Bougeries. Habitants de Frontenex, préparez-vous à La Gradelle Bis ; habitants de Rigaud-Montagne, redoutez les constructions imaginées ensuite par le DAEL pour le déclassement qui vous concerne ; Conchois, tremblez pour la parcelle Roch, et ainsi de suite.

Et c'est particulièrement regrettable, car un projet tel que les Hauts de Malagnou serait désormais impensable de l'autre côté de la route de Malagnou ou de la Chevillarde, en ville de Genève – nous avons même entendu le qualificatif de « dinosaure ». Ce qui s'y construit n'est pas parfait, mais au moins on n'y sacrifie pas d'aire forestière pour faire des bureaux ; on y veille à avoir une proportion prépondérante de logements accessibles soumis à la Loi générale sur le logement, plutôt que de faire du logement au plus offrant. On y prévoit une place de stationnement par logement et non pas un gros tiers de plus comme aux Hauts-de-Malagnou, qui avec les bureaux aura 423 places de parking au total là où 301 places auraient respecté les normes applicables en face. Et ainsi de suite.

On pourrait continuer ainsi l'énumération des graves inconvénients de ce projet, mais il ne surprendra personne que nous nous contentions ce soir de demander le vote nominal sur ce préavis.